

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

**ARRÊTÉ N° 2023-50**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE  
LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA  
DEPORTATION**

**DIMANCHE 30 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, qui aura lieu le **dimanche 30 avril 2023**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite rue des Glaces **dimanche 30 avril 2023 de 10H00 à 12H00** pendant le passage du défilé qui empruntera l'itinéraire suivant :

**Aller :**

- Place de la République
- Rue Viette
- Place du Souvenir Français

**Retour :**

- Place du Souvenir Français
- Rue Viette
- Place de la République

**Article 2 :**

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant le défilé fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 03 avril 2023

Le Maire,



  
Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.